



Le Saint-Siège

Discours au Président de la République d'AUTRICHE,

S.E.M. Kurt WALDHEIM*25 juin 1987 Très estimé Monsieur le Président de la République Fédérale, 1. Je vous souhaite sincèrement la bienvenue au Vatican à l'occasion de la visite officielle que vous effectuez auprès du Successeur de Pierre en tant que chef d'État de la République d'Autriche. Ma cordiale salutation s'adresse également à votre épouse, à Monsieur le vice-chancelier, au ministre des Affaires étrangères et à son épouse, ainsi qu'à toutes les personnes qui vous accompagnent aux côtés de l'ambassadeur d'Autriche auprès du Saint-Siège. La rencontre d'aujourd'hui me rappelle ma première visite aux Nations Unies où vous m'aviez invité en 1979 en tant que secrétaire général de l'ONU à New York. Votre activité dans la vie internationale comme diplomate et ministre des Affaires étrangères de votre pays, ainsi que dans votre charge si lourde de responsabilités au sein de l'organisation mondiale des Nations Unies a toujours été consacrée à l'affermissement de la paix entre les peuples. Les expériences que vous en avez tirées sur le plan personnel et professionnel, vous pouvez désormais, après votre élection comme le plus haut représentant du peuple autrichien, les mettre aussi au service de votre pays, pour lequel je nourris tant d'estime. 2. Au cours de son histoire, notamment en raison de sa situation géographique au cœur de l'Europe, l'Autriche a eu à jouer un rôle particulier dans la communauté des peuples. Elle a été longtemps le noyau d'un territoire qui a marqué de manière décisive le visage du continent européen, en tant que puissance politique et culturelle de premier plan. Sur la ligne cruciale de partage entre l'ouest et l'est, votre pays est au premier rang pour agir en faveur de l'équilibre des intérêts au sein des rapports entre des nations, en faveur de la défense des droits de l'homme, de la protection de la liberté et de la promotion de la paix. De nos jours, on prend de plus en plus conscience que la paix ne peut être assurée à la longue par une menace réciproque de terreur, mais seulement comme une œuvre de justice. La paix à l'intérieur d'un État et entre les peuples ne saurait être recherchée aux dépens de la liberté et des droits de l'homme. Elle doit être au contraire au service de l'homme, de la protection de sa dignité inaliénable et son développement multiforme. La position juridique de neutralité permanente permet tout particulièrement à la République fédérale d'Autriche d'apporter une importante contribution à la réalisation d'une paix véritable dans la liberté et la justice entre les peuples. Si l'Autriche a pu apporter cette aide pleine de compréhension c'est que, dans votre pays, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, en conservant tout le pluralisme d'une libre démocratie, elle a reconnu ses responsabilités à l'égard du bien commun. Grâce à cette conscience, les forces politiques de votre pays sont restées soudées de telle manière que leur unité à l'intérieur de l'État leur donna la force de supporter les différentes occupations et permit en 1955 d'obtenir la pleine souveraineté avec la signature du traité d'État. Au cours de cette année, et jusqu'à nos jours, la responsabilité entre partenaires a caractérisé la politique intérieure de votre pays, aussi bien dans la collaboration sociale entre les grands groupes d'intérêt, que dans la coopération par dessus toutes les frontières de partis et les structures fédérales au niveau local. 3. Tout comme la récente visite ad limina des évêques d'Autriche, cette présente rencontre, M. le Président fédéral, me remet avec joie en mémoire la visite pastorale que j'ai effectuée en 1983 dans votre pays, imprégné depuis près de deux mille ans d'une

tradition profondément chrétienne, et aujourd'hui encore membre actif et important de l'Église catholique. Pour cette raison, dès maintenant, j'attends plein d'espérance mon second pèlerinage qui aura lieu dans votre Patrie l'an prochain, à l'invitation de la Conférence épiscopale autrichienne. Nous constatons avec satisfaction que l'Église catholique – grâce également aux accords du Concordat de 1933 et à ses amendements successifs – est en mesure d'apporter une précieuse contribution à la vie sociale, ainsi qu'aux problèmes de l'assistance et de la culture dans votre pays. L'importance particulière de l'Autriche dans la vie de foi de l'Église apparaît entre autres dans la culture musicale, à travers laquelle votre pays a contribué par des œuvres universellement reconnues à la louange divine sur le plan spirituel et liturgique. Je voudrais citer à titre d'exemple Joseph Haydn, Wolfgang Amadeus Mozart et Franz Schubert. Ces œuvres d'art et de musique sacrée ont conféré un grand prestige à votre pays à travers le monde. Enfin, je ne puis oublier le grand apport des Organisations catholiques autrichiennes à travers Caritas. «Les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des hommes de ce temps, des pauvres surtout et de tous ceux qui souffrent sont aussi les joies et les espoirs, les tristesses et les angoisses des disciples du Christ». Tels sont les mots d'introduction de la Constitution pastorale du Concile Vatican II *Gaudium et spes*. Cette solidarité entre les hommes a animé l'Église depuis ses débuts et caractérisera encore son action à l'avenir. Dans ce service des hommes du monde entier, l'Église apprécie avec reconnaissance l'action coresponsable des autres organisations, et surtout la coopération des États. En accomplissant cette tâche, l'Autriche, en raison de sa position centrale dans la communauté des peuples, joue ici encore un rôle important. Que la bénédiction de Dieu vous accompagne, M. le Président fédéral, ainsi que le peuple autrichien, dans cette collaboration solidaire en faveur des hommes, de même que dans le prospère développement de la société et de l'État dans la République

d'Autriche.

**L'Osservatore Romano. Edition hebdomadaire en langue française n.27 p.4. La Documentation catholique n.1945 pp. 794-795. © Copyright 1987 - Libreria Editrice Vaticana*